

Paris, le 02 juillet 2025

A R R E T E N °2025-00861

**Interdisant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris
à l'occasion des bals des pompiers se déroulant les 12, 13 et 14 juillet 2025**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2512-13 et L2512-14;

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 30 juin 2025 ;

Considérant l'organisation des bals des pompiers les 12, 13 et 14 juillet 2025, par les centres de secours de Paris Centre, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ces évènements ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement aux abords de ces centres, les 12, 13 et 14 juillet 2025 ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit dans les voies et portions de voies suivantes et aux dates et horaires indiquées ci-après :

Centre de secours MONTMARTRE :

- rue Eugène Carrière, entre la rue Lamarck et la rue Marcadet à Paris 18^{ème}, du 12 juillet 2025 à 17h00 au 13 juillet 2025 à 06h00 ;

Centre de secours BOURSAULT :

- rue Boursault, entre la rue de la Condamine et la rue des Dames à Paris 17^{ème}, du 13 juillet 2025 à 10h00 au 14 juillet 2025 à 06h00 ;

Centre de secours BITCHE :

- place Bitche, au droit du n° 2 à Paris 19^{ème}, du 12 juillet 2025 à 08h00 au 14 juillet 2025 à 12h00 ;
- quai de l'Oise, entre la place Bitche et la rue de Joinville à Paris 19^{ème}, du 12 juillet 2025 à 08h00 au 14 juillet 2025 à 12h00 ;

Centre de secours MASSENA :

- rue Darmesteter, du n°2 au n° 12, à Paris 13^{ème}, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;

Centre de secours ROUSSEAU :

- rue Montmartre, du n° 1 au n° 34, à Paris Centre, du 12 juillet 2025 à 18h00 au 13 juillet 2025 à 05h00 ;

Centre de secours SEVIGNE :

- rue de Jarente en totalité à Paris Centre, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;
- rue d'Ormesson en totalité à Paris Centre, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;
- rue Caron en totalité à Paris Centre, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;
- rue Madame de Sévigné, entre la rue de Rivoli et la rue des Francs Bourgeois à Paris Centre, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;

Centre de secours PORT-ROYAL :

- boulevard de Port-Royal, dans la contre-allée du n°39 au n°93 à Paris 13^{ème}, du 13 juillet 2025 à 13h00 au 15 juillet 2025 à 13h00 ;
- boulevard de Port-Royal, du n°74 au n°78, à Paris 13^{ème}, du 13 juillet 2025 à 13h00 au 15 juillet 2025 à 13h00 ;

Centre de secours COLOMBIER :

- rue Madame, entre la rue du Vieux Colombier et la rue de Mézières à Paris 6^{ème}, du 13 juillet 2025 à 15h00 au 14 juillet 2025 à 07h00 ;
- rue Marie Pape-Carpentier, entre la rue Madame et la rue Cassette à Paris 6^{ème}, du 13 juillet 2025 à 15h00 au 14 juillet 2025 à 07h00 ;

- rue Cassette, entre la rue de Mézières et la rue de Rennes à Paris 6^{ème}, du 13 juillet 2025 à 15h00 au 14 juillet 2025 à 07h00 ;
- rue de Mezières, entre la rue Bonaparte et la rue Cassette à Paris 6^{ème}, du 13 juillet 2025 à 15h00 au 14 juillet 2025 à 07h00 ;

Centre de secours DAUPHINE :

- rue Mesnil, entre le n° 5 et le n° 15 et entre le n°4 et le n° 12 à Paris 16^{ème}, du 13 juillet 2025 à 14h00 au 14 juillet 2025 à 06h00 ;

Centre de secours GRENELLE :

- place Violet à Paris 15^{ème}, du 13 juillet 2025 à 14h00 au 14 juillet 2025 à 06h00 ;
- rue des Entrepreneurs, entre la villa Violet et la rue Edmond Roger à Paris 15^{ème}, du 13 juillet 2025 à 19h00 au 14 juillet 2025 à 06h00 ;

Centre de secours MALAR :

- rue du Colonel Combes, entre la rue Malar et la rue Jean Nicot à Paris 7^{ème}, du 12 juillet 2025 à 08h00 au 13 juillet 2025 à 08h00 ;
- rue Malar, entre le quai d'Orsay et la rue de l'Université à Paris 7^{ème}, du 12 juillet 2025 à 08h00 au 13 juillet 2025 à 08h00 ;

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite dans les voies et portions de voies suivantes et aux dates et horaires indiquées ci-après :

Centre de secours BLANCHE :

- rue Blanche, entre la rue Moncey et la rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris 9^{ème}, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 06h00 ;

Centre de secours MONTMARTRE :

- rue Carpeaux, entre la place Jacques Froment et la rue Marcadet à Paris 18^{ème}, du 12 juillet 2025 à 17h00 au 13 juillet 2025 à 06h00 ;

Centre de secours BOURSAULT :

- rue Boursault, entre la rue de la Condamine et la rue des Dames à Paris 17^{ème}, du 13 juillet 2025 à 10h00 au 14 juillet 2025 à 06h00 ;

Centre de secours BITCHE :

- quai de l'Oise, entre la rue de Joinville et la rue de Crimée à Paris 19^{ème}, du 12 juillet 2025 à 08h00 au 14 juillet 2025 à 12h00 ;

- place de Bitche à Paris 19^{ème}, du 12 juillet 2025 à 08h00 au 14 juillet 2025 à 12h00 ;
- rue Jomard en totalité à Paris 19^{ème}, du 12 juillet 2025 à 08h00 au 14 juillet 2025 à 12h00 ;

Centre de secours MASSENA :

- rue Darmesteter en totalité à Paris 13^{ème}, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;

Centre de secours ROUSSEAU :

- rue du Jour en totalité à Paris Centre, du 12 juillet 2025 à 18h00 au 13 juillet 2025 à 05h00 ;
- rue Coquillière, entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue du Jour à Paris Centre, du 12 juillet 2025 à 18h00 au 13 juillet 2025 à 05h00 ;

Centre de secours SEVIGNE :

- rue de Jarente en totalité à Paris Centre, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;
- rue d'Ormesson en totalité à Paris Centre, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;
- rue Caron en totalité à Paris Centre, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;
- rue Madame de Sévigné, entre la rue de Rivoli et la rue des Francs Bourgeois à Paris Centre, du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 05h00 ;

Centre de secours PORT-ROYAL :

- boulevard de Port-Royal, dans la contre-allée côté impair, entre la rue de la Glacière et la rue de la Santé à Paris 13^{ème}, du 13 juillet 2025 à 13h00 au 14 juillet 2025 à 13h00 ;

Centre de secours COLOMBIER :

- rue Madame, entre la rue du Vieux Colombier et la rue de Mézières à Paris 6^{ème}, du 13 juillet 2025 à 15h00 au 14 juillet 2025 à 07h00 ;
- rue Marie Pape-Carpentier, entre la rue Madame et la rue Cassette à Paris 6^{ème}, du 13 juillet 2025 à 15h00 au 14 juillet 2025 à 07h00 ;
- rue Cassette, entre la rue de Mézières et la rue de Rennes à Paris 6^{ème}, du 13 juillet 2025 à 15h00 au 14 juillet 2025 à 07h00 ;

- rue de Mezières, entre la rue Bonaparte et la rue Cassette à Paris 6^{ème}, du 13 juillet 2025 à 15h00 au 14 juillet 2025 à 07h00 ;

Centre de secours DAUPHINE :

- rue Mesnil en totalité à Paris 16^{ème}, du 13 juillet 2025 à 14h00 au 14 juillet 2025 à 06h00 ;

Centre de secours MENILMONTANT :

- rue Haxo, entre la rue Henri Dubouillon et la rue Saint-Fargeau, à Paris 20^{ème}, du 13 juillet 2025 à 14h00 au 14 juillet 2025 à 04h00.

Centre de secours MALAR :

- rue Cognacq Jay en totalité à Paris 7^{ème}, du 12 juillet 2025 à 18h00 au 13 juillet 2025 à 06h00 ;
- rue Jean Nicot, entre le quai d'Orsay et la rue de l'Université à Paris 7^{ème}, du 12 juillet 2025 à 18h00 au 13 juillet 2025 à 06h00 ;
- rue de l'Université, entre la rue Jean Nicot et l'avenue Bosquet à Paris 7^{ème}, du 12 juillet 2025 à 18h00 au 13 juillet 2025 à 06h00 ;

Article 3

Le sens de circulation de la rue de Joinville à Paris 19^{ème} est inversé du 12 juillet 2025 à 08h00 au 14 juillet 2025 à 12h00.

Article 4

La rue Rambuteau dans sa portion comprise entre la rue Coquillière et le boulevard de Sébastopol à Paris Centre est mise en impasse du 12 juillet 2025 à 18h00 au 13 juillet 2025 à 05h00.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mers

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.